



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-533 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 2016-340 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUCEVILLE

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beauceville tenue ce 3 février 2025 ;

Le conseil formant quorum, IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-533  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 CONCERNANT LE  
PLAN D'URBANISME**

ATTENDU qu'une dispense de lecture est accordée étant donné qu'une copie du présent projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture ;

ATTENDU le pouvoir habilitant pour modifier le règlement de Plan d'urbanisme se trouve aux articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ;

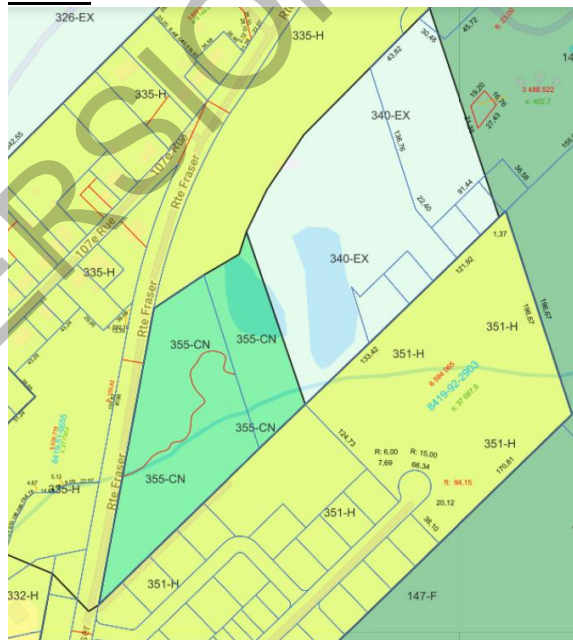
ATTENDU qu'il y a lieu d'enlever une affectation Conservation naturelle (Cn) qui avait été ajoutée par le règlement 2023-504 et de remettre une affectation Résidentielle (H) et Expansion urbaine (EX) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 2025-533 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Article 2. La page 2 de 2 des cartes en annexe au règlement 2016-340, plan d'urbanisme est modifiée en agrandissant l'affectation Résidentielle (H) et l'affectation Expansion urbaine (EX) à même l'affectation de conservation naturelle (Cn), comme suit :

Actuel



Après modification



Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière

